

Appel à initiatives du Comité Départemental du Tourisme de Loire-Atlantique

Cahier des charges / Edition n°2 – 2026

Renforcer l'attractivité des métiers du tourisme



Sommaire

Objet de l'appel à initiatives	3
Bénéficiaires	3
Champ d'application	3
Critères d'éligibilité des projets	4
Modalités de sélection des projets	5
Montant du financement	6
Modalités de versement et de contrôle	6
Enveloppe globale de soutien financier	7
Modalités de candidature	7
Calendrier de l'AAI et réalisation des projets	7
Date limite de dépôt des candidatures	8

Objet de l'appel à initiatives

Cet appel à initiatives a pour objectif de soutenir et financer des initiatives innovantes en lien avec la thématique annuelle de travail du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Loire-Atlantique : « **Placer l'humain au cœur du voyage** ». Son périmètre géographique est limité au département de Loire-Atlantique, incluant le porteur de projet et l'action qu'il développe. Les porteurs de projets intéressés pourront candidater sur l'un des deux volets suivants :

- **VOLET 1 / Attirer et retenir les jeunes, les personnes en reconversion et/ou en réinsertion.** L'appel à initiatives soutiendra les projets qui facilitent l'entrée dans les métiers du tourisme, diversifient les profils recrutés et sécurisent les parcours professionnels
- **VOLET 2 / Soutenir des solutions collectives à l'échelle d'un territoire.** L'appel à initiatives soutiendra les démarches collectives ou territoriales répondant de manière concrète aux difficultés d'attractivité, de recrutement et de fidélisation dans les métiers du tourisme

Bénéficiaires

Les porteurs de projets peuvent être privés (entreprise, association, personne physique), publics (collectivités) ou relevant d'une entreprise publique locale (SPL, SEM, etc.). Un seul dossier peut être soutenu par structure présentant un projet dans le cadre de l'appel à initiatives.

Chaque structure ne peut répondre que sur l'un des deux volets mentionnés ci-dessus.

Les structures ayant bénéficié d'un soutien lors de l'édition n-1 de l'appel à initiatives ne pourront prétendre à un financement dans le cadre du présent dispositif.

Les projets bénéficiant déjà d'une subvention émanant du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ne pourront prétendre à l'aide financière du CDT.

Plusieurs structures peuvent s'associer pour répondre au présent appel à initiatives. Dans ce cas, une seule structure porteuse devra être identifiée et désignée. C'est elle qui sera bénéficiaire du soutien financier du CDT si le projet présenté est lauréat.

Champ d'application

Le projet doit servir le développement du secteur touristique de la Loire-Atlantique et encourager un tourisme responsable, considérant les impacts sociaux, environnementaux et économiques des activités touristiques et ayant pour but de maximiser les retombées positives pour les territoires, les habitants et les visiteurs. Le projet doit être en cours ou réalisé depuis moins d'un an au moment du dépôt du dossier de candidature. Concrètement, le calendrier de projet doit correspondre à l'un des cas suivants lors du dépôt du dossier de candidature :

- Cas n°1 : le projet est en phase de conception ou de développement ;

- Cas n°2 : le projet est réalisé et a été réceptionné après le 18/05/2026

2 projets maximum peuvent être financés chaque année par le Comité Départemental du Tourisme (CDT).

À noter que le fait de candidater à l'appel à initiatives ne constitue en aucun cas un droit à l'obtention d'une aide financière.

Critères d'éligibilité des projets, pondérés par ordre décroissant d'importance

VOLET 1 : Attirer et retenir les jeunes, les personnes en reconversion et/ou en réinsertion

1. Evaluation de l'adéquation avec le sujet de l'appel à initiatives (30 points)

Le candidat doit démontrer que son projet répond directement à l'enjeu visé : attirer et retenir de nouveaux profils dans les métiers du tourisme, spécifiquement ici les jeunes, les personnes en reconversion et/ou en réinsertion. Il faut pouvoir identifier clairement en quoi l'action facilite l'accès aux métiers, réduit les freins d'entrée ou sécurise les parcours. Elle servira de cadre de référence pour évaluer la pertinence des initiatives.

2. Capacité à toucher des publics peu ou mal captés aujourd'hui (30 points)

Le projet doit faire la preuve qu'il atteint réellement de nouveaux profils. Cela peut passer par des actions de découverte des métiers, d'immersion, de médiation, de passerelles avec la formation, ou des modalités de recrutement plus inclusives, de réponses concrètes aux préoccupations chez les futurs professionnels (économiques, sociales ou environnementales).

3. Qualité du parcours proposé et sécurisation des trajectoires (15 points)

Le projet doit prévoir des conditions favorables à l'entrée durable dans l'emploi : accompagnement, tutorat, montée en compétences, adaptation des postes, articulation avec la formation, suivi dans le temps. Le projet ne doit pas seulement favoriser l'entrée des personnes dans le secteur, mais aussi éviter les ruptures précoces des parcours.

4. Faisabilité et solidité de mise en œuvre (15 points)

Le projet doit être réaliste dans son calendrier, son budget et ses moyens, avec des partenariats crédibles quand ils sont nécessaires : organismes de formation, structures d'insertion, employeurs, acteurs de l'emploi, collectivités, têtes de réseau.

5. Capacité d'essaimage et impact territorial (10 points)

Le projet doit pouvoir produire des effets au-delà de la seule structure porteuse : inspirer d'autres employeurs, être transposable à d'autres métiers touristiques ou

d'autres territoires, et contribuer à faire évoluer les pratiques de recrutement et d'intégration dans le secteur.

VOLET 2 : Soutenir des solutions collectives à l'échelle d'un territoire

1. Evaluation de l'adéquation avec le sujet de l'appel à initiatives (30 points)

Le candidat doit démontrer que son projet répond directement à l'objectif de soutien à des solutions collectives à l'échelle d'un territoire pour traiter les enjeux d'attractivité, de recrutement ou de fidélisation dans les métiers du tourisme. Le candidat doit démontrer que la dimension collective est centrale dans son dispositif.

2. Qualité de la coopération territoriale (25 points)

Le projet doit associer plusieurs acteurs pertinents du territoire, 2 minimum : employeurs, collectivités, organismes de formation, structures d'insertion, acteurs de l'emploi, têtes de réseau, etc. La démarche doit reposer sur une vraie logique de partenariat, de gouvernance partagée et de mobilisation locale.

3. Utilité concrète et réponse à des besoins partagés (20 points)

Le projet doit apporter une réponse opérationnelle à des difficultés identifiées collectivement sur le territoire : tensions de recrutement, logement des saisonniers, mobilité, formation, mutualisation RH, continuité des parcours, attractivité des métiers. Les projets ancrés dans des besoins réels et documentés seront privilégiés.

4. Faisabilité et solidité de mise en œuvre (15 points)

Le projet doit être réaliste dans son calendrier, son budget et ses moyens, avec des partenariats crédibles et qualifiés : organismes de formation, structures d'insertion, employeurs, acteurs de l'emploi, collectivités, têtes de réseau, entreprise privée, etc.

5. Capacité d'essaimage et impact territorial (10 points)

Le projet doit produire des effets au bénéfice d'un ensemble d'acteurs ou d'une zone touristique, et pouvoir inspirer d'autres territoires ou d'autres collectifs au-delà des structures associées.

Modalités de sélection des projets

Le CDT réunit un comité de sélection afin d'évaluer la pertinence des projets présentés et, le cas échéant, définir les lauréats et valider le versement de l'aide financière. Il est composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire du CDT. S'y ajoute un représentant de chaque corps, sur la base du volontariat, constitutif du CDT : consulaire, élu, associatif, Office de tourisme, tête de réseau. Dans le cas où la structure de l'un des membres du CDT a déposé un dossier de candidature, il ne peut participer au comité de sélection.

Loire-Atlantique développement assure le suivi technique de l'appel à initiatives. L'agence s'assure de l'éligibilité des projets déposés et propose/soumet son analyse au comité de sélection. Les deux projets ayant obtenu la meilleure note sur 100 sont éligibles au soutien du CDT. Le comité de sélection conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur la disponibilité des crédits ou le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.

À noter que le CDT se réserve le droit de ne pas sélectionner de lauréat si aucune proposition n'est retenue par le comité de sélection.

Montant du financement

Le soutien attribué est calculé sur la base d'un taux d'intervention appliqué au budget total TTC du projet. Le financement est attribué dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.

Budget total du projet	Taux d'intervention	Financement maximal (TTC)
≤ 5 000 €	30%	1 500 €
5 001 € - 10 000 €	40%	4 000 €
> 10 000 €	50%	5 000 €

Le porteur de projet doit assurer un autofinancement minimum de 20% du budget total du projet. Le plan de financement devra être équilibré et faire apparaître l'ensemble des ressources mobilisées.

- L'enveloppe globale de l'aide attribuée par le CDT dans le cadre de ce 2^e appel à initiatives est fixée à 10 000 €. Deux modalités d'attribution sont possibles :
 - o Si 2 projets sont retenus, l'enveloppe est répartie entre eux. Dans ce cas, le montant du financement est attribué conformément aux taux d'intervention définis ci-dessus, et reste plafonné à 5 000 € maximum par projet.
 - o Si un seul projet est sélectionné, la même règle s'applique : le financement est plafonné à 5 000 €. Dans ce cas, l'intégralité de l'enveloppe n'est pas dépensée.

Modalités de versement et de contrôle

Le bénéficiaire de l'aide financière du CDT est celui qui réalise et finance les dépenses liées à la mise en œuvre du projet lauréat et/ou désigné structure porteuse dans le cas d'une association de plusieurs porteurs. Le versement de l'aide financière se fait en une fois et sur service fait. L'aide est conditionnée à l'envoi des bilans techniques et financiers, justifiant la réalisation du projet dans le calendrier défini.

Définie selon un budget prévisionnel, l'aide financière sera ensuite proratisée à hauteur des dépenses réellement engagées si celles-ci sont inférieures à celles présentées dans le budget prévisionnel.

Une notification d'attribution d'aide sera établie auprès de chaque lauréat. Elle précisera notamment la nature du projet soutenu, les modalités de versement de l'aide financière obtenue et les modalités de contrôle de la réalisation du projet.

Engagements des lauréats :

- Lorsque le projet sera terminé, les lauréats devront transmettre au CDT les preuves de la réalisation de celui-ci, comprenant des photographies (format JPEG), un état des dépenses réalisées et un bilan quantitatif/qualitatif du projet réalisé (format Word, Excel ou PDF).
- Les lauréats devront faire mention du soutien accordé par le CDT dans leur communication et leur promotion mais également tout le long de la vie du projet.
- Il pourra être demandé au lauréat de se rendre disponible pour un temps de remise des prix ou un temps de partage avec acteurs touristiques.

Enveloppe globale de soutien financier

L'enveloppe totale disponible pour cet appel à initiatives en 2026 est fixée à **10 000 € TTC**. Le montant alloué à chaque projet sera déterminé par un taux d'intervention, basé sur le budget total du projet, comme défini dans le paragraphe « Montant du financement ». Sont éligibles les dépenses de fonctionnement et d'investissement participant directement au projet, exception faite des dépenses suivantes :

- Achat de biens immobiliers ;
- Mise aux normes ou toute autre obligation imposée par le cadre législatif et réglementaire en vigueur (accessibilité, handicap, hygiène, sanitaire, sécurité incendie, ERP, urbanisme) ;
- Dépenses liées à un projet situé hors du département de Loire-Atlantique et/ou ne lui bénéficiant pas.

Modalités de candidature

Les porteurs de projets intéressés devront déposer un dossier de candidature complet, comprenant :

- Un descriptif détaillé du projet (contenu, objectifs, cibles, moyens, etc.)
- Justification de réponses aux critères
- Un tableau de financement
- Un calendrier de mise en œuvre
- Les annexes suivantes : CV, RIB, déclaration sur l'honneur, preuves d'obtentions administratives si nécessaires (ex : permis d'aménager, etc.), tout document utile à la compréhension du projet

Le comité de sélection se réserve la possibilité de demander au porteur de projet les documents complémentaires permettant de parfaire sa compréhension du projet.

Calendrier de l'appel à initiatives et réalisation des projets

Le présent appel à projet est reconductible chaque année.

L'exécution des projets lauréats doit s'effectuer dans un délai de 12 mois suivant la notification du soutien. Dans le cas contraire, l'aide financière ne sera pas versée.

Période de réception des candidatures : 18/05/2026 au 30/09/2026

Période d'analyse des dossiers présentés : 01/10/2026 – 31/10/2026

Comité de sélection : 02/12/2026

Période de notification des candidats : décembre 2026

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30/09/2026**. Les candidatures devront être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : cdt@loireatlantique-developpement.fr